

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 83 (2021)

Heft: 4

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Selon la loi sur les chemins de fer, les CFF n'ont pas l'obligation générale de clôturer leur domaine. Photo: CFF

Un comportement peut être jugé fautif lorsque les clôtures sont construites de manière trop peu solide, insuffisamment entretenues ou que les animaux ne sont pas suffisamment surveillés.

Photo: Heinz Röthlisberger

Éviter les collisions avec des animaux

L'année dernière, 12 collisions de train avec de grands animaux se sont produites et 36 animaux de rente ont été signalés sur les voies avec un fort risque de collision. S'il en résulte des dommages ou des interruptions dans le trafic ferroviaire, la responsabilité du détenteur est engagée.

Heinz Röthlisberger

Il arrive encore souvent que des animaux de rente déambulent à proximité des lignes de chemin de fer. Ainsi, six bovins

sont morts en décembre dernier sur la voie ferrée entre Estavayer-le-Lac et Payerne des suites d'une collision avec un train régional. «Les animaux entrant en collision avec un train finissent généralement de manière tragique», déclare Martin Meier, porte-parole des CFF. En même temps, ils constituent un danger pour les passagers. Dans certaines circonstances, cela peut occasionner pour les CFF d'importants dommages matériels et d'autres coûts. Il est important de savoir que l'entreprise de transport n'a pas l'obligation légale de clôturer ses lignes. «La responsabilité incombe au détenteur qui est responsable, en vertu de l'article 56 du CO, des dommages causés par ses animaux», expliquent les CFF. Il est possible également d'ouvrir une procédure pénale pour perturbation du trafic ferroviaire par négligence. Les interventions sont en outre facturées par les CFF si le responsable ou le détenteur des animaux est connu.

Robustes et résistantes

Pour éviter de tels accidents, les clôtures le long des lignes de chemin de fer doivent

être construites de la manière la plus robuste, la plus durable et la plus résistante possible. Les recommandations des fabricants doivent être prises en compte et respectées. Les clôtures doivent être surveillées et contrôlées très régulièrement.

Sécurité lors des déplacements d'animaux

La prudence est aussi de mise lors du changement de pâturage ou du chargement du gros et du petit bétail. «Ces opérations doivent être bien préparées, sécurisées et effectuées avec des aides appropriées», recommande le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA). Un changement de pâturage fait en temps utile, c'est-à-dire avant que l'herbe fraîche commence à manquer, freine l'envie de forcer les clôtures. En outre, le comportement des animaux à proximité de la voie doit être régulièrement observé. La présence d'animaux sauvages pourrait effrayer l'entier du troupeau et provoquer sa fuite. Ceci ne concerne pas que les animaux qui sortent de la pâture ou de l'étable, mais aussi les troupeaux d'ovins en transhumance, conduits de A à B sans clôture. Il convient de planifier les déplacements de troupeaux ou, de manière générale, d'animaux afin d'éviter tout risque d'introduction des animaux sur les voies ferrées.

Informer la police en cas d'urgence

Vital en cas d'accident: «Ne jamais entrer sur la voie. L'accès aux installations ferroviaires est mortel et constitue un délit», explique le porte-parole des CFF. Si un accident survient, il faut contacter immédiatement la police au 117, en indiquant précisément la localisation. Les centrales d'urgence disposent des contacts avec les centres opérationnels des CFF.